

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311)**.



RAPPORT

Consultation publique – du 20 juin au 20 juillet 2022

Toutes les questions et réponses qui suivent ont été transférées dans la section des [Questions et réponses finales](#) sur le site Web de la FBC le 8 août 2022.

Table des matières

Interprétations en consultation publique

Principes biologiques et normes de gestion

Matériel de reproduction pour patates douces.....	2
Génisses converties à la production biologique.....	2
Gestion des animaux reproducteurs	2
Mesure de la lumière solaire	2
Mélange sol/ sans sol	2

Listes des substances permises

Engrais à base de silicium	3
Chaux hydratée en production de champignons	3
Gaz d'échappement des tracteurs	3

Principes biologiques et normes de gestion

Matériel de reproduction pour patates douces

Sachant que les patates douces sont classées comme des cultures pérennes, quelles sont les exigences relatives au matériel de reproduction en production de patates douces biologiques? (554)

Les patates douces peuvent être vivaces dans un environnement subtropical, mais dans le climat nord-américain, elles ne produisent pas de récolte au-delà de la première saison, ne sont pas vivaces suivant la définition de 3.54 et doivent être considérées comme une culture annuelle. Les semis doivent être biologiques. Les boutures, si elles ne sont pas disponibles sous forme biologique sur le marché (5.3.2), peuvent être traitées avec des substances figurant dans les tableaux 4.2 ou 7.3 des LSP (5.3.1).

Génisses converties à la production biologique

COMMENTÉE – NON RÉVISÉE

Une exploitation biologique peut-elle acheter des génisses conventionnelles, les convertir à l'agriculture biologique grâce à une période de conversion de 12 mois, puis les vendre comme animaux biologiques? (555.1)

Non. Conformément à la clause 6.2.3.3, l'exception à la clause 6.2.3.1 permet la conversion de troupeaux et d'animaux individuels provenant de l'extérieur de l'exploitation en animaux reproducteurs biologiques pour l'exploitation. Conformément à 6.2.4 b), les animaux reproducteurs convertis vers le bio puis transférés à l'extérieur de l'exploitation ne sont pas considérés comme biologiques.

Gestion des animaux reproducteurs

Est-il permis à une exploitation laitière biologique de vendre des veaux ou des génisses biologiques nés à la ferme au lieu de les garder comme animaux reproducteurs de remplacement, puis d'acheter des animaux reproducteurs non biologiques et de les convertir au biologique suivant une période de conversion de 12 mois pour les intégrer à la production de lait biologique (conformément à 6.2.3.3 a) ? (555.2)

Non. Selon la clause 6.2.4 a), les animaux reproducteurs doivent être biologiques à moins qu'ils ne soient pas disponibles sur le marché. Dans l'exemple en question, les animaux reproducteurs de remplacement sont disponibles au sein de l'exploitation.

Mesure de la lumière solaire

Quelle quantité de lumière solaire est nécessaire pour confirmer qu'elle est la principale source de lumière prescrite par 7.5.4 ? (551)

Le rayonnement photosynthétique actif (PAR) provenant de la lumière solaire délivrée à la zone photosynthétique doit dépasser 50% sur la période totale de production de la culture. L'exploitant devra en faire la démonstration lorsqu'un éclairage d'appoint est utilisé (au-delà de l'étape de la production de semis à la ferme)."

Mélange sol/ sans sol

COMMENTÉE – NON-RÉVISÉE

Est-ce que les mélanges mousse de tourbe/compost sont conformes aux exigences de 7.5.2.1 pour « le sol utilisé dans les contenants »? (25)

Tout dépend du contexte. 7.5.2.1 permet les systèmes de culture en contenants avec du sol. Un mélange de mousse de tourbe et de compost pourrait ne pas inclure la fraction minérale exigée, dépendamment des matières utilisées pour le compostage. Cette fraction du mélange doit contenir au moins 2% de minéraux en poids sec ou en volume. Les mêmes exigences relatives au sol s'appliquent à la production de semis annuels (5.3.3), mais ne s'appliquent pas au matériel de propagation qui ne requiert pas d'être nourri (Réf Q&R 204.1)

Listes des substances permises

Engrais à base de silicium

Un engrais à base de silicium de source synthétique est-il autorisé dans au tableau 4.2, sous Silicium, silice, silicates ? (561) Non. L'annotation y rattachée mentionne que les produits du silicium doivent provenir de sources minières.

Chaux hydratée en production de champignons

La chaux hydratée peut-elle être utilisée comme traitement ponctuel, pour lutter contre les maladies ou comme désinfectant en production de champignons biologiques ? (562)

La chaux hydratée est autorisée pour la lutte contre les maladies, comme indiqué au tableau 4.2, mais elle n'est pas un désinfectant.

Gaz d'échappement des tracteurs

Est-ce que les gaz d'échappement d'un tracteur injectés dans le sol sont acceptables sous la norme canadienne? (32)

Non. Indépendamment de leurs sources, les gaz d'échappement d'un tracteur ne peuvent pas être injectés dans le sol. Les composants de ces gaz ne sont pas conformes à la norme tel qu'exigé sous 1.5a - 32.310.